

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Plan de
ZONAGE

N° de planche		Modifications	
N° de dossier		Indice	Date
Date		A	
Echelle		B	
19 - 01 - 2015		C	
1/4 000e		D	
		E	
		F	
		G	
		H	
		I	
		J	

Établi par : CP
 Vérifié par : CP
 Nature Modification :

Légende

- Limite de la commune
 - Limite de la parcelle
 - Cours d'eau
 - Etang
 - Bassin d'orage
 - Bassin d'arrosage/d'irrigation
 - Bâtiment
 - Dur
 - Léger
 - CIMETIERE
 - Contour de zone PLU
- Zone PLU**
- A : Zone agricole
 - Aco : Secteur agricole assurant un rôle de corridor écologique
 - Acop : Zone agricole assurant un rôle de corridor écologique, concernée par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Ap : Zone agricole concernée par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Azh : Zone agricole à protéger en raison de la présence de zones humides
 - IAU : Secteur d'urbanisation organisé
 - Ua : Centre village, pôle principal d'urbanisation à long terme
 - Uap : Centre du village, pôle principal d'urbanisation à long terme, concerné par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Ux : Secteur réservé aux activités économiques
 - Uh : Zone urbaine à vocation principale d'habitat
 - Uhp : Zone urbaine à vocation principale d'habitat, concernée par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Uf : Secteur d'urbanisation correspondant au village de la Frette
 - Ufp : Secteur d'urbanisation correspondant au village de la Frette, concerné par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - N : Zone naturelle boisée
 - Nc : Zone naturelle de carrière
 - Nco : Secteur naturel jouant un rôle de corridor écologique de la trame verte et bleue
 - Ncop : Secteur naturel jouant un rôle de corridor écologique de la trame verte et bleue, concernée par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Nj : Secteur de maintien des perspectives paysagères
 - Np : Zone naturelle boisée, concernée par des prescriptions surfaciques en matière de gestion des eaux pluviales
 - Npe
 - Npi
 - Npr
 - Nzh : Zone naturelle à protéger de part la présence de zones humides
- Autres éléments du zonage**
- Emplacement réservé
 - Périmètre de prélocalisation des équipements publics au titre de l'article L.123.2.C du Code de l'urbanisme
 - Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
 - Espace boisé classé
 - Secteur d'urbanisation limitée, dans l'attente de la mise aux normes des systèmes de traitement des eaux usées au titre du R123-11b
 - Secteur d'urbanisation soumise à l'article R123-11b du CU concernant la pollution éventuelle des sols
 - Éléments paysagers identifiés au titre de l'article L.123.1.5.III 2 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment d'exploitation agricole
 - Élément du patrimoine remarquable identifié au titre de l'article L.123.1.5.III 2 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination
 - Secteur impacté par des risques. Se référer au plan des risques détaillé.

Type	Superficie_en_m2
Ua	96620,90
Uap	6502,57
Uf	10731,25
Ufp	72420,27
Uh	246897,60
Uhp	25411,53
Ux	16116,26
IAU	17239,13
A	2047615,28
Aco	780378,13
Acop	32747,87
Ap	258020,28
Azh	777979,44
N	269622,22
Nco	523816,32
Ncop	79319,83
Nj	3726,31
Np	96841,70
Npe	13216,97
Npi	4715,83
Npr	6053,70
Nzh	178641,66
Total	5483631,06

Bilan des emplacements réservés

N°	Désignation	Superficie (m²)	Bénéficiaire
1	Bassin de rétention pour le gestion des eaux pluviales	2289	Commune
2	Extension du cimetière (largeur = 10 mètres)	2003	Commune
3	Aménagement du carrefour = stationnement	3833	Commune
4	Élargissement de voie cheminement piéton (largeur = 10 mètres et 15 mètres au droit du carrefour)	3902	Commune
5	Aménagement de voirie et accès	429	Commune
6	Aménagement d'une voie et d'un cheminement piéton (largeur = 10 mètres)	589	Commune
7	Mutualisation des accès Aménagement de voirie (largeur = 8 mètres)	829	Commune
8	Élargissement du carrefour	12	Commune

Bilan des périmètres de prélocalisation des équipements publics

N°	Désignation
1	Aménagement d'un fossé de gestion des eaux pluviales (largeur = 10 mètres)
2	Aménagement de sécurité sur voirie (largeur = 5 mètres)
3	Aménagement de sécurité sur voirie (largeur = 5 mètres)
4	Aménagement de sécurité sur voirie (largeur = 5 mètres)
5	Aménagement d'une voie et d'un cheminement piéton (largeur = 10 mètres)
6	Aménagement d'une voie partagée et espaces associés paysagers (largeur = 10 mètres)
7	Aménagement d'un cheminement piéton (largeur = 4 mètres)

